



**Info
Handicap**

Conseil national des
personnes handicapées

Inclusion des enfants et des jeunes au quotidien : Vécus, défis et perspectives

Summer Seminar

OKaJu

18/07/2025



**Qui sommes-
nous ?**



Info-Handicap

Conseil National des Personnes Handicapées



Représentation

Défendre les droits des personnes en situation de handicap

National & International -
European Disability Forum



Fédération

62 associations membres

Associations de et pour
personnes en situation de
handicap



Centre national d'information et de rencontre du handicap



Info & Conseil

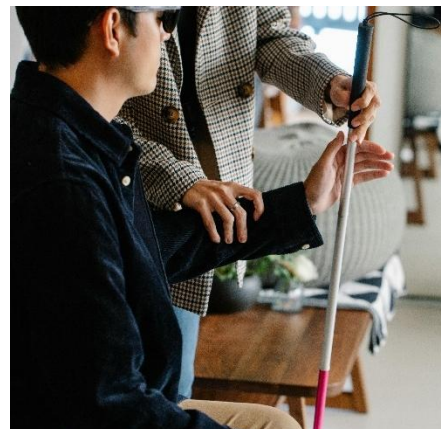
T: 366 466

M: info@iha.lu



Accessibilité

Infrastructure, numérique, transport, tourisme, culture, communication, ...



Formations

Formations de sensibilisation

Formations CTA



Sensibilisation

Communication

Projets



Nos valeurs

- **Défendre et respecter** les droits des personnes en situation de handicap
- **S'engager** pour les personnes en situation de handicap
- **Valoriser la diversité** en tant que levier phare d'une société pour tous
- **Collaborer** avec tous ceux qui œuvrent pour une société inclusive
- **Montrer** l'exemple en matière d'inclusion
- **Avoir un comportement professionnel irréprochable**



Notre vision

Construire une société inclusive où chacun prend en compte les besoins spécifiques de chacun, respecte et considère la diversité et garantit les droits et aspirations de tous.



Dans son contexte

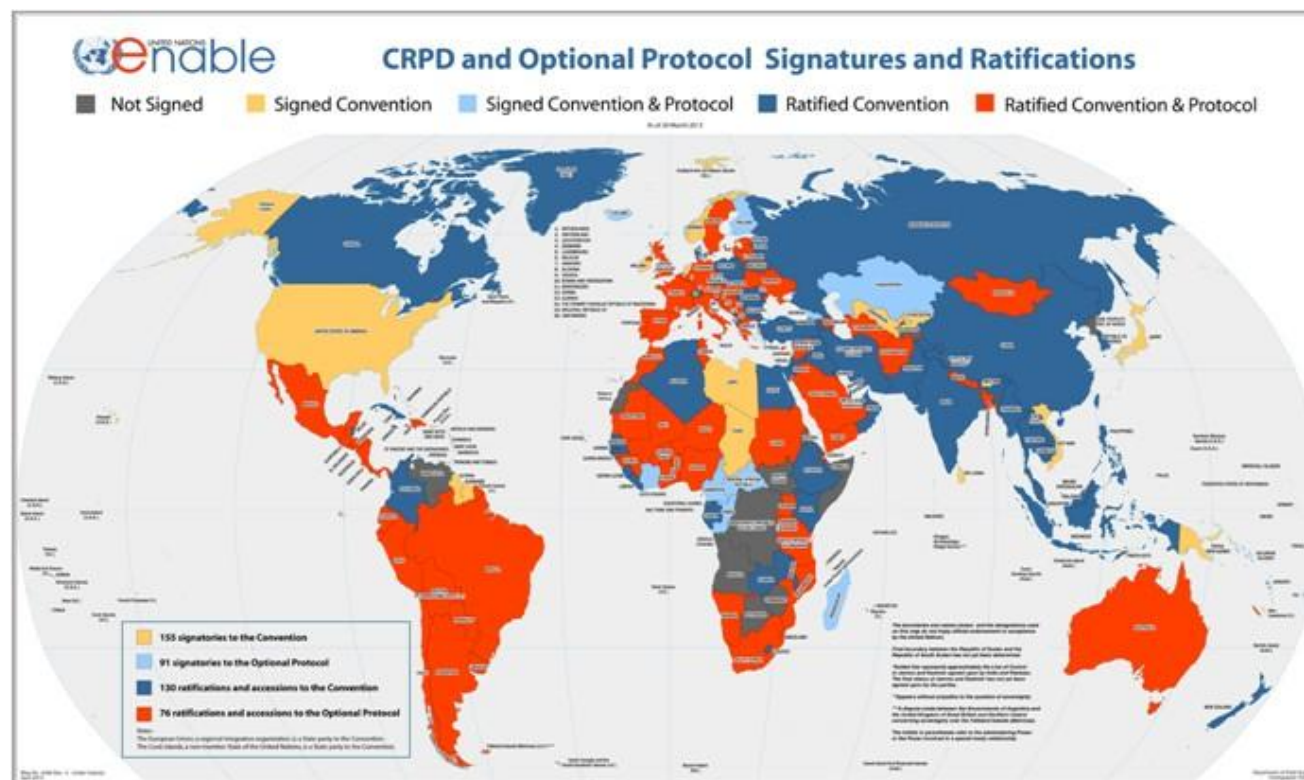
Convention ONU des droits des
personnes handicapées



Convention ONU des droits des personnes handicapées

Les dates importantes

- Faite à New York le 13 décembre 2006 & Signée à New York le 30 mars 2007





Convention ONU des droits des personnes handicapées

Contenu de la convention

L'accord **interdit toute forme de discrimination** à l'égard des personnes handicapées.

Elle garantit, entre autres, le droit à/au :

- Une vie indépendante et autodéterminée
- L'égalité des droits à une famille qui leur soit propre
- L'emploi
- Un niveau de vie suffisant et à la protection sociale
- L'égalité d'accès à l'éducation
- La participation à la vie publique et culturelle
- La protection contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements



Convention ONU des droits des personnes handicapées

Contexte luxembourgeois – Ratification de la convention au niveau national

Loi du 28 juillet 2011 portant sur

- L'approbation de la **Convention** relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006.
- L'approbation du **Protocole facultatif** à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006.
- La **désignation des mécanismes indépendants** de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.





Convention ONU des droits des personnes handicapées

Article 7 - Enfants handicapés

1. Les États Parties prennent toutes mesures nécessaires pour garantir aux enfants handicapés la **pleine jouissance** de tous les droits de l'homme et de toutes les **libertés fondamentales**, sur la base de **l'égalité** avec les autres enfants.
2. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants handicapés, **l'intérêt supérieur** de l'enfant doit être une considération primordiale.
3. Les États Parties garantissent à l'enfant handicapé, sur la **base de l'égalité** avec les autres enfants, le **droit d'exprimer librement son opinion** sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment **prises en considération** eu égard à son âge et à son degré de maturité, et d'obtenir pour l'exercice de ce **droit une aide adaptée** à son handicap et à son âge.



Convention ONU des droits des personnes handicapées

Article 24 - Éducation

1. Les États Parties reconnaissent le **droit des personnes handicapées à l'éducation**. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent :

- a) Le **plein épanouissement** du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine;
- b) L'**épanouissement de la personnalité** des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;
- c) La **participation effective** des personnes handicapées à une société libre.



Convention ONU des droits des personnes handicapées

Article 24 - Éducation

2. Aux fins de l'exercice de ce droit, les États Parties veillent à ce que :

- a) Les personnes handicapées ne soient **pas exclues**, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire;
- b) Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, **avoir accès**, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire;
- c) Il soit procédé à des **aménagements raisonnables** en fonction des besoins de chacun;
- d) Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de **l'accompagnement nécessaire** pour faciliter leur éducation effective;
- e) Des mesures **d'accompagnement individualisé efficaces** soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration.



Convention ONU des droits des personnes handicapées

Article 24 - Éducation

3. Les États Parties donnent aux personnes handicapées **la possibilité d'acquérir les compétences pratiques et sociales** nécessaires de façon à faciliter leur pleine et égale participation au système d'enseignement et à la vie de la communauté. À cette fin, les États Parties prennent des mesures appropriées, et notamment :

- a) Facilitent **l'apprentissage du braille**, de l'écriture adaptée et des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative, le développement des capacités d'orientation et de la mobilité, ainsi que le soutien par les pairs et le mentorat;
- b) Facilitent **l'apprentissage de la langue des signes** et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes;
- c) Veillent à ce que les personnes aveugles, sourdes ou sourdes et aveugles - et en particulier les enfants - reçoivent un **enseignement dispensé dans la langue et par le biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun**, et ce, dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la sociabilisation.



Convention ONU des droits des personnes handicapées

Article 24 - Éducation

4. Afin de faciliter l'exercice de ce droit, les États Parties prennent des mesures appropriées pour **employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs** à tous les niveaux. Cette formation comprend la sensibilisation aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées.

5. Les États Parties veillent à ce que les personnes handicapées puissent **avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité** avec les autres, à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue. À cette fin, ils veillent à ce que des **aménagements raisonnables** soient apportés en faveur des personnes handicapées.



Convention ONU des droits des personnes handicapées

Mise en œuvre au Luxembourg

- **1^{er} plan d'action** 2012-2017 & **2^e plan d'action** 2019 à 2024
- Le 2^e plan d'action a connue **une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale** faite par KPMG.
- En juin 2025 le ministère de la Famille à annoncé l'élaboration d'un **3^e plan d'action**.
- Les plans d'action sont construits en **co-construction avec la société civile**.
- **Un comité interministériel et un groupe de suivi**, qui inclut la société civile, ont été mis en place lors du 2^e plan d'action afin d'assurer une **bonne coordination et de suivre la bonne mise en œuvre** des plans.



Convention ONU des droits des personnes handicapées

Contrôle de la mise en œuvre de la convention

- La société civile produit des **rapports alternatifs lors des revues du pays** par le comité de l'ONU pour des droits des personnes handicapées.
- **1^{ière} revue du Luxembourg**
 - Rapport alternatif de 2016
- **2^e revue du Luxembourg**
 - Rapport alternatif de 2025
 - info-handicap.lu/schattenbericht



Alternative Report on Implementation
of the United Nations Convention on
Rights of Persons with Disabilities

Luxembourg 2025

+352 - 366 466
conseil.national@iha.lu
www.info-handicap.lu



Convention ONU des droits des personnes handicapées

Constats principaux du rapport alternatif

Des avancées significatives à saluer

- L'adoption de deux lois majeures sur **l'accessibilité**
- La reconnaissance de la **langue des signes allemande** comme langue officielle
- La réforme du droit de **vote**
- Le développement d'un centre national pour une **communication accessible**
- La création de **points de contact** ministériels pour la mise en œuvre de la CDPH et la mise en place d'un comité interministériel ainsi que d'un groupe de suivi, garantissant une meilleure coordination



Convention ONU des droits des personnes handicapées

Constats principaux du rapport alternatif

Des revendications clés pour une inclusion effective

- Mettre en place un système **d'assistance personnelle et de budgets individualisés**
- Renforcer **l'éducation** inclusive
- Renforcer l'inclusion sur le **marché du travail** et réformer le dispositif de l'assistant à l'inclusion
- Réformer en profondeur la **tutelle**
- Rendre accessibles **l'information** et la communication
- Renforcer la **formation obligatoire** des professionnels dans différents domaines
- Renforcer la collecte de **données**
- Renforcer la **sensibilisation** du public
- Garantir la **participation** active des personnes en situation de handicap



**Merci pour votre
attention !**

info@iha.lu

+352 366 466